



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 26 mars 2026 à 20 heures 00  
Salle du Plan d'eau – 9, Allée des Nautoniers

L'an deux mille vingt-six le vingt-six mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Plan d'eau – 9 Allée des Nautoniers, sous la présidence de Monsieur Christophe HANU, le Maire.

**Présents :** BONETTI Gino – BOSETTI Christophe – COLLAS Philippe – COLLIN Laurence – GEMELLI Marie-Louise – GRANDCLAUDON Émilie - HANU Christophe – LAMAIX Anne-Laure - PAULY Bertrand – PERRARD Aurore - PIERINI Lorenzo – ROBIN Alexandra - VARNIER Jean-Stéphane - WEIGERDING Corinne - CHOTTIN Sandrine - DAIMÉE Sophie – GROSDÉMANGE David – LOMMERÉ Geoffrey

**Excusé :** PUCAR Vivian donne pouvoir à HANU Christophe

A été nommée **secrétaire de séance** : PIERINI Lorenzo

### Ordre du jour

- 1) Approbation PV du dernier conseil
- 2) Rénovation mairie – Avenants lot 6
- 3) Création emploi non permanent saisonnier TNC – Base nautique et de plein air
- 4) Délégations du conseil municipal au maire
- 5) Indemnités de fonction des élus
- 6) Désignation des membres du CCAS
- 7) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 8) Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

#### 1) Approbation des conseils municipaux des 02 mars 2026 et 21 mars 2026

Unanimité       Pour       Contre       Abstention

#### 2) Avenant marché travaux rénovation mairie – lot6

Par délibération<sup>o</sup>2020-55 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation du bâtiment de la Mairie. Il précise que pour réaliser ces travaux, une consultation a été lancée ; Par délibération<sup>o</sup>2025-09 en date du 17 mars 2025, le Conseil Municipal a attribué les 10 lots suite à la consultation des entreprises ;

Des ajustements techniques ou des demandes émanant de la maîtrise d'œuvre ou de la commune de Messein sont nécessaires pour avancer sur le chantier, entraînant des avenants sur les lots suivants :

RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE DE MESSEIN - AVENANTS								
LOT	ENTREPRISE	N°AVENANT	MONTANT H.T. AVENANT	NOMENCLATURE	MONTANT H.T. MARCHÉ BASE	% TS/TM	MONTANT MARCHÉ + AVENANT	MONTANT total T.T.C
LOT06	OSELEC	1	10 065.50 €		48 730.00 €	20.66%	58 795.50 €	70 554.60 €

Depuis le début des travaux, le montant total avenants s'élève à 65 523.42 € H.T. faisant passer le marché de base de 1 034 511.20 € H.T. à 1 099 790.20 H.T. soit une augmentation globale de 6.31 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER les avenants du Marché de rénovation du bâtiment de la Mairie ;

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

### 3) Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier TNC

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

En raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de la base nautique à compter du 20 avril 2026 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit 15 heures hebdomadaires ;  
dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- ADOPTER la proposition du maire ;
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

### 4) Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Maire	55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> adjoint	21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2 <sup>ème</sup> adjoint	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> adjoint	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> adjoint	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

### 5) Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ DÉCIDE de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur les zones urbaines U et à urbaniser 1AU et 2AU du PLUi du territoire de la commune de Messein ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 €;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal fixé par le conseil municipal : 100 000.00 € ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant des Déclarations Préalables et des Permis de Démolir ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

---

## 6) Désignation des représentants élus au CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- FIXE à 4 le nombre des membres élus au conseil d'administration du C.C.A.S. en plus du maire, membre de droit, ainsi que 4 personnes extérieures qui viendront compléter le conseil d'administration du C.C.A.S. Celles-ci seront désignées ultérieurement par le maire à l'issue de la consultation prévue par les textes (décret du 06.05.95),
- DÉCIDE de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour cette nomination, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DÉSIGNE :
- COLLAS Philippe
  - COLLIN Laurence
  - GEMELLI Marie-Louise
  - PIERINI Lorenzo

pour siéger au C.C.A.S. qui sera présidé par le maire ou par le ou la vice-présidente qui sera élu(e) ultérieurement.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

---

## 7) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour cette nomination, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DÉSIGNE comme titulaires : - BOSETTI Christophe  
- LOMMERÉ Geoffrey  
- VARNIER Jean-Stéphane
- DÉSIGNE comme suppléants : - GRANDCLAUDON Émilie  
- GROSDÉMANGE David  
- PAULY Bertrand

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

---

## 8) Désignation du représentant au CA de « Messein en Fête »

Considérant les statuts votés lors de l'assemblée extraordinaire en date du 25/03/2026 ;

Considérant le renouvellement de l'équipe municipale ;

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour cette nomination, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DÉSIGNE** Madame CHOTTIN Sandrine comme représentante de la commune au sein du conseil d'administration de « Messein en Fête ».

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

---

## 9) Désignation du représentant CNAS

Considérant la délibération du 27 avril 2001 par laquelle le conseil a décidé d'adhérer au fonds de solidarité géré par le CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales)

Considérant que, conformément à l'article 24 du règlement de Fonctionnement du CNAS, la collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus

Considérant le renouvellement de l'équipe municipale.

Le conseil après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour cette nomination, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DÉSIGNE** Madame WEIGERDING Corinne pour représenter la collectivité au sein du CNAS dont la durée du mandat est calquée sur celle du conseil municipal.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

---

## 10) Désignation des représentants MMD54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du 11 décembre 2014 de l'Assemblée générale extraordinaire de MMD 54 approuvant les statuts, modifiés par la même Assemblée les 19 décembre 2019, 07 décembre 2023 et 15 décembre 2025,

Vu la délibération du 13 février 2023 du Conseil d'administration de MMD 54 fixant le montant des cotisations,

Considérant le renouvellement de l'équipe municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour cette nomination, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe HANU, maire comme son représentant titulaire à MMD 54 et, Monsieur Philippe COLLAS, comme son représentant suppléant.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

---

## **11) Désignation du correspondant Défense**

Considérant le renouvellement de l'équipe municipale,

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal désigner par arrêté municipal GROSDEMANGE David comme correspondant Défense pour la commune de MESSEIN.

---

## **12) Désignation correspondant Incendie et Secours**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des

sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le renouvellement de l'équipe municipale,

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021). Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal désigner par arrêté municipal VARNIER Jean-Stéphane comme correspondant Incendie et secours pour la commune de MESSEIN.

---

La séance est levée à **20h55**